**DECRET N° 14.388**

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N° 13.141 DU  
27 JUIN 2013, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL  
A L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (ART)

**LE CHEF DE L'ETAT DE LA TRANSITION**

- Vu** la Loi n° 13.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu** la Loi n° 08.011 du 13 Février 2008, portant Organisation du Cadre Institutionnel et Juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics ;
- Vu** la Loi n° 07.020 du 28 Décembre 2007, portant Régulation des Télécommunications en République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 08.296 du 20 Août 2008, fixant les modalités d'application de la Loi n° 08.011 du 13 Février 2008, portant Organisation du Cadre Institutionnel et Juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics.
- Vu** le Décret n° 09.209 du 17 Juillet 2009, portant approbation des Statuts de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) en République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 13.141 du 27 Juin 2013, portant nomination d'un Directeur Général à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- Vu** le Décret n° 14.269 du 10 Août 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 14.289 du 22 Août 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu** le Décret n° 09.056 du 26 Février 2009, modifiant et complétant partiellement les dispositions du Décret n° 06.084 du 09 Mars 2006, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes et Télécommunications chargé des Nouvelles Technologies et fixant les Attributions du Ministre ;

**DECRETE**

**Art.1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n° 13.141 du 27 Juin 2013, portant nomination de Monsieur **MOUSTAPHA SABONE** comme Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications en République Centrafricaine.

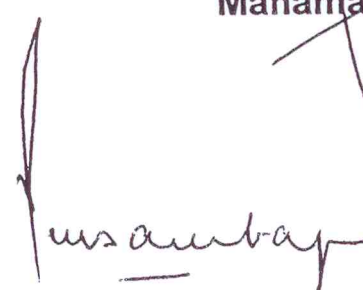
**Art. 2** : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **02 DEC 2014**

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement de Transition



**Mahamat RAMOUN**



**Catherine SAMBA-PANZA**